

Décision n° 20240076
portant délégation de signature accordée
à **Madame Delphine MAHE**
Remplacement Directrice de la Culture

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu la décision du 16/02/2024, installant Madame Delphine MAHE dans les fonctions de directrice adjointe DVE au CROUS Bretagne à compter de 2 mai 2024.

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Culture, Madame Delphine MAHE, directrice adjointe DVE au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service,
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Déclaration de sinistre et de courriers amiables.

✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Les Procès-Verbaux d'installation des CDD et CDI ;
- Les entretiens et évaluations des agents (annuelle, titularisation, période essai...) ;
- Les attestations de présence ;
- Les autorisations de congés annuels et d'absence de courte période ;
- Les relevés d'heures ;
- Les plannings prévisionnels ;
- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les fiches de poste ;
- Les relevés d'heures des contrats étudiants et les états de présence mensuels ;
- Les ordres de missions ponctuels hors formation et réunions, commissions régionales
- Les conventions TT (avis n+1) ;

✓ **2.3 Délégations en matière de Culture :**

- Présidence des commissions CVEC.

✓ **2.4 : Délégations en matière budgétaire et financière :**

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, pour les dépenses courantes de fonctionnement relevant des crédits de la Culture (Domaine B), ainsi que les opérations spécifiques sur crédits gagés et fléchées :

- L'engagement des dépenses ;
- La certification des SF ;
- La liquidation des dépenses ;
- La constatation des recettes ;
- La liquidation des recettes ;
- La confirmation Lot de liquidations de recettes et de dépenses.
- La certification de l'ensemble des services faits.

- **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Delphine MAHE, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

La décision n°20240007 du 02 mai 2024 est abrogée.

Fait à Rennes, le 04/06/2024



Justifié signé par le Directeur général
du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU